

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

| Destinations          | Abonnement |        |        |       |        |       | ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS                                                                                              |
|-----------------------|------------|--------|--------|-------|--------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | 1 an       |        | 6 mois |       | 3 mois |       |                                                                                                                                   |
|                       | Ordin.     | Avion  | Ordin. | Avion | Ordin. | Avion |                                                                                                                                   |
| Togo .....            | 6 000      | —      | 3 300  | —     | 1 725  | —     | Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser<br>à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228)<br>21-61-07 — LOME |
| France, Afrique ..... | —          | 8 400  | —      | 4 620 | —      | 2 415 |                                                                                                                                   |
| Autres pays .....     | —          | 12 000 | —      | 6 600 | —      | 3 450 |                                                                                                                                   |
|                       |            |        |        |       |        |       | Les abonnements et annonces sont payables d'avance                                                                                |

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)..... | 1  |
| Récépissés de déclaration d'associations .....                                 | 18 |
| Avis de perte de titres fonciers.....                                          | 24 |
| Déclaration au greffe du Tribunal .....                                        | 25 |

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de Lomé, Dapaong, Kara, Kpalimé, Sokodé, Tsévié, Avé, Afagnan et Yoto.

Suivant réquisition, n° 19334 déposée le 24-03-98, M. GAGLO K. Paul profession d'inspecteur des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 84 a 23 ca situé à Noépé, préfecture de l'Avé, connu sous le nom d'Adugblevu et borné au nord par les propriétés Vitogbé Vétoupé, Aziadon Aziadonou et Aziblé Sowada, au sud par E.P.P. de Adugblevu, Taméklo Koffi Woto et Flagbo Adjayawo, à l'est par la collectivité Koudessé, Vitogbé Vistoupé et Vitogbé Woklessé et à l'ouest par Aziadon Aziadonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19415 déposée le 04-05-98, M. TOSSIM Essossimna, profession de militaire à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 66 ca situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1377, et à l'est par le lot n° 1371.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19416 déposée le 04-05-98, M. DENKE M. Abékoué, profession de Docteur en Médecine vétérinaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par le lot n° 698, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 696.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19417 déposée le 04-05-98, M. ASSIGBI Mensah, profession de contrôleur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Lomé Aflao Avédji, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Watakloukoppé et borné au nord par le lot n° 221, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 220, et à l'ouest par le lot n° 222 A.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19418 déposée le 04-05-98, Mlle SENAYA Awoyo Djisa, profession d'employée au ministère des affaires étrangères, demeurant et domiciliée à Bonn (Allemagne), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 68 ca situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hedzranawoé et borné au nord par le lot n° 393, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 392 bis.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19419 déposée le 05-05-98, M. BEDJALLE Kossi, profession de laborantin, demeurant et domicilié à Agoényivé Assiyé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 02 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Dèmakpoé et borné au nord par le lot n° 1149, au sud par une rue de 20 m, à l'est par le lot n° 1150 bis et à l'ouest par le lot n° 1147.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19420 déposée le 05-05-98, M. AGNANA Kodjo, profession d'ingénieur en génie électrique, directeur de A.K.S. technics, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Kagomé (rives de Zio) et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 6 et à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19421 déposée le 08-05-98, la Révérende Sœur Hemou Hodalo (Sœur Julienne) profession de religieuse, s/c M. Kogoé Akrima, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire des Sœurs de la Miséricorde, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 95 a 61 ca situé à Lassa-haut, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Kagnilim et borné au nord par les collectivités Batchalima et Awade, au sud par la collectivité Yoom Tawelessi, à l'est par la collectivité Awade et à l'ouest par la collectivité Pouweyem Yoom.

Elle déclare que ledit immeuble appartient aux Sœurs de la Miséricorde et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19422 déposée le 08-05-98, M. KINDE Alihoe Messan André profession d'ingénieur industriel, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 ha 32 a 22 ca situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Tonoukoutsé et borné au nord par la propriété Issa SAMA, au sud par la collectivité Azongo Sédigbon à l'est par les collectivités Kossi Ayi et Djamesi et à l'ouest par la collectivité Agbobada.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19423 déposée le 08-05-98, M. KINDE Alihoe Messan André profession d'ingénieur industriel, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 44 a 92 ca situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Tonoukoutsé et borné au nord par

la collectivité Amédédjisso, au sud par la collectivité Akpagan, à l'est par la propriété Glankpé Amedewowoe et à l'ouest par la collectivité Akpagan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19424 déposée le 08-05-98, M. GOUNTCHETH Seidou, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ha 83 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Bè Klikamé et borné au nord par le lot n° 1675, au sud et à l'ouest par les rues non dénommées et à l'est par le lot n° 1668.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19425 déposée le 08-05-98, Mlle SCHILADIN Sogboli, profession de revendeuse de tissu, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 54 ca situé à Lomé, Agoènyivé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 10, au sud par le lot n° 14, à l'est par le lot n° 13 et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19426 déposée le 08-05-98, Mlle TIKO Chantal Léontine profession de secrétaire à la Banque Mondiale demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 80 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao Avédji Soviépe et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1224 bis, à l'est par le lot n° 1225 et à l'ouest par le lot n° 1223.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19427 déposée le 08-05-98, M. Benth Comlavi Kokou, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un

immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 97 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Soviépe et borné au nord par le lot n° 1079, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le T F n° 4868.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19428 déposée le 11-05-98, Veuve Nassiky Seibou Mariama, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 24 a 47 ca situé à Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Noudokopé et borné au nord par la propriété Togbé, au sud par la propriété Koudjodji Sossou, à l'est par la propriété Tokpo Touvo, et à l'ouest par la propriété Ayivon.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19429 déposée le 12-05-98, M. NEGLO Kouma, profession d'enseignant à l'ENSI-UB demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Lomé Agoènyivé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 263, à l'est par le lot n° 253 et à l'ouest par le lot n° 255.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19430 déposée le 13-05-98, Mme ADOTE Dédé, profession commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 45 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Aflao Gakli et borné au nord par le TF n° 18275 RT, au sud par la propriété Lovi Koffi Djigbodi, à l'est par le lot n° 1384 et le TF 14928 RT et à l'ouest par l'Avenue de Pya.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19431 déposée le 13-05-98, M. ANAMINE B. Banabesse, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un

cultation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Dapaong commune de Dapaong, connu sous le nom de Bodjopale et borné au nord par Yakoubou Moussa, au sud par GANIOU Bello à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par Mondo Koumine.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19432 déposée le 13-05-98, M. SALAOU Rayimi Moustapha, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 1 ca, situé à Lomé commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hédzranawoe et borné au nord par le lot n° 152, au sud par une rue non dénommée à l'est par le lot n° 137 et à l'ouest par le lot n° 135.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19433 déposée le 13-05-98, M. Kossi Pascal ACOLATSE, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Aflao Sagbado, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 90 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Aflao Sagbado et borné au nord par le lot n° 114, au sud par la propriété Fudzagbi Aka, à l'est par un lot non numéroté et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19434 déposée le 13-05-98, M. AKOLEY Kusade, profession de chargé d'Etudes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 85 ca, situé à Baguida, commune de Lomé, connu sous le nom d'Adamavo et borné au nord et à l'est par des rues en projet, à l'ouest et au sud par les lots n°s 567 bis et 568 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19435 déposée le 13-05-98, Mme ABASSEM Panipagnidou, profession de pharmacienne, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, de-

mande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 58 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1780, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1779 B, et à l'ouest par la rue de Totsigan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19436 déposée le 13-05-98, M. AGBODRA Kouma A. Alfred, profession de topographe dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 41 a 05 ca, situé à Mission Tové, préfecture du Zio, connu sous le nom de Kpékumé et borné au nord par la propriété Azialé et Aziati, au sud par la propriété Améganyibo, et la collectivité Adenyo, la propriété Emoe, à l'est par la propriété Togbé Gblé et à l'ouest par la propriété Djoka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19437 déposée le 13-05-98, M. AKOUSSA Kwami Abel, profession de chargé d'Etudes au MAEC, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 12 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Adidogomé et borné au nord par le lot n° 16, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par le lot n° 8.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19438 déposée le 14-05-98, Mme SALIFOU El Hadja Sikiratu Adama, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 96 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hédzranawoe et borné au nord par le lot n° 189, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 185 et à l'ouest par le lot n° 184.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19439 déposée le 14-5-98 Mlle KOKOU K. K., Essi épouse ADAMAH, profession d'adjoint administratif, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Agoènyivé Logopé, et borné au nord par le lot n° 803, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 801 et à l'ouest par le lot n° 805.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19440 déposée le 14-5-98 Mme KINEFE Egom Aféindou épouse TATCHO, profession de contrôleur du Trésor, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Agoènyivé Logopé, et borné au nord par le lot n° 804, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 807 bis.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19441 déposée le 14-5-98 Mme ATAYI Kayi, profession d'agent commercial, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 95 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Baguida, et borné au nord par le lot n° 83, au sud par une rue de 20 m, à l'est par le lot n° 93 B et à l'ouest par le lot n° 92.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19442 déposée le 14-5-98 Mme AJAVON Ayélé Yollande, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 18 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Bè-Kponou et borné au nord par le lot n° 23 B, au sud par la propriété SEVON Amédon à l'est par le lot n° 24 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19443 déposée le 15-5-98 M. KEYEVOH Kankoe, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom Tokoin Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 106, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 91 et à l'ouest par le lot n° 89.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19444 déposée le 15-5-98 M. GOTTOH Awokou, profession de bijoutier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 ha 75 a 66 ca situé à Atissogbé, préfecture de Vo, connu sous le nom Zogbé et borné au nord par la propriété N'Sougbo Djabli, au sud par la rivière Boko, à l'est par la collectivité Koudénou Amékeya, les propriétés Gbovi Katey, Hounkpati et à l'ouest par la propriété N'Sougbo Djabli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19445 déposée le 15-5-98 M. Ekoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 469, à l'est par le lot n° 470, et à l'ouest par le lot n° 466.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle Agbobby Atayi Netti Ayoko et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19446 déposée le 15-5-98 M. KUEVIAKOE Povi Dovi, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme KUEVIAKOE Ekué Novissi Dédé ménagère à Mouila (Gabon), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs, borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Etou Anoumou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Dédé Kuéviakoe Ekué Novissi et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.



Suivant réquisition, n° 19447, déposée le 15-05-98, M. Kuéviakoé Povi Dovi, profession de fonctionnaire à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé Doulassamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 28 ca, situé à Dagué et borné au nord par la propriété Séboukpo Agbessi, au sud et à l'est par la propriété Séboukpo Misséhoungbé et à l'ouest par la propriété Kouassi Kodjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19448, déposée le 15-05-98, M. Kuéviakoé Povi Dovi, profession de fonctionnaire à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé Doulassamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Glokpor Djro Ekoué Désiré, fonctionnaire à la BCEAO, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 03 ca, situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord par la route Gbodjomé Dagué, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Amétowou Assou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Désiré Glokpor Djro Ekoué et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19449, déposée le 15-05-98, M. Lokko Kodjo Akuété, profession d'hôtelier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 81 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 363, au sud par une rue non dénommée et à l'est par le lot n° 370 bis et à l'ouest par le lot n° 369.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19450, déposée le 18-05-98, M. Akpaki Samey Kotsené, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme Akouavi Alassivi Gbégnikin, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 92 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Totsi et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 6.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Gbégnikin Akouavi Alassivi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19451, déposée le 18-05-98, M. Ramanou Edem Adébayo, profession d'agent de l'ECO-BANK-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 82 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 68 et à l'ouest par les lots n°s 64 et 65.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19452, déposée le 19-05-98, M. Simaki Tonégbé, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 19 a 30 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Ahonkpoé et borné au nord par la propriété Bobi Midia, au sud par la propriété Avoudigbé Adégnon, à l'est par la propriété Afatsawo Kpétchi et Bobi Midia, et à l'ouest par Dovi Kaka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19453, déposée le 19-05-98, M. Adja-Bodé Adiwé, profession d'agent des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 11 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Amadahomé et borné au nord par la collectivité Hegbor, au sud par la propriété Adama-Tassa Tété Biova, à l'est et à l'ouest par la propriété Koudjodji Attisso.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19454, déposée le 19-05-98, M. Séméko Koffi Koudaya, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Tamé et borné au nord par le lot n° 22 A, au sud par le lot n° 30, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 21 et 25.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19455, déposée le 19-05-98, M. Aboki Joseph Adjamah et Mme Mireille Adjamah, profession de restaurateur et professeur, demeurant et domiciliés en France, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 a 84 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Bè Kponou et borné au nord par la voie ferrée Lomé-Aného, au sud par le lot n° 78, à l'est par le lot n° 64 A et à l'ouest par le lot n° 64 C.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19456, déposée le 19-05-98, M. Dado Kossi Agbétowofana, profession de magasinier à l'hôtel 2 Février, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 26 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 266, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 264 et à l'ouest par le lot n° 268.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19457, déposée le 20-05-98, Mme Boundjou Ouanpondi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14 a 91 ca, situé à Bassar, commune de Bassar, connu sous le nom de Onadandè-Digbandi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n° 363 B et 361 B, à l'est par les lots n° 358 et 359 et à l'ouest par les lots n° 364 B et 365.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19458, déposée le 20-05-98, M. Kéléou Tomféi Edouard, profession de directeur de Société INTRAC, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 513 ha 13 a 96 ca, situé à Notsé, préfecture de Haho, connu sous le nom de Tegbé Yotogodo et borné au nord et à l'est par la propriété Yovotsé, au sud par la propriété Adjagbali et la rivière Yoto, à l'ouest par la propriété Akpovu.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la société INTRAC et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19459, déposée le 20-05-98, M. Lagbai Kossou, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot n° 94, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 102 et à l'ouest par les lots n° 93 et 100.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19460, déposée le 20-05-98, Mlle Johnson Amba, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 16 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gblinkomé et borné au nord, au sud, à l'ouest et à l'est par la propriété Ali Télikpa.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19461, déposée le 20-05-98, Mme Rossignol Irène Kokœ, née Creppy s/c M<sup>re</sup> Dosseh-Adjanon, profession d'économiste, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 21 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de feu Gbonfou Amégandjé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19462, déposée le 25-05-98, M. Djonda Lao Abalo, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 02 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par la propriété Poutoyi, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par la collectivité Sobà et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19463, déposée le 22-05-98, M. Tcha Toï Pékéti, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 36 ha 35 a 54 ca, situé à Glékopé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Agokpui Tagba et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la collectivité Tsatsou et au sud par la propriété Adjayi Babadoundé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19464, déposée le 22-05-98, M. Assiobo Tipoh Amévi, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 12 ca, situé à Baguida, préfecture du Golfe, et borné au nord par une rue en projet de 20 m, au sud par le lot n° 341, à l'est par le lot n° 342 A, à l'ouest par le lot n° 337.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19465, déposée le 22-05-98, M. Lokadi Esolabinam Komi, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 86 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gblinkomégan et borné au nord par les lots n°s 115 et 118, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 119 bis et à l'ouest par le lot n° 117.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19466, déposée le 22-05-98, M. Attivon Komi Edoh, profession de comptable gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 34 a 81 ca, situé à Lomé Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logoté et borné au nord et à l'est par la propriété Etsé Komlan, au sud par la route Ségbé Adidogomé, à l'ouest par la collectivité Koglan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19467, déposée le 25-05-98, M. de Souza Kouassivi Alphonse, profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 a 99 ca, situé à Baguida, préfecture du Golfe, et borné au nord par une rue non dénommée de 30 m, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par une réserve administrative, à l'ouest par les lots n°s 642 et 632.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19468, déposée le 25-05-98, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 30 ha 61 a 57 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Hévitowu et borné au nord par Adzaku Yawovi et Déglo Eli, au sud par Agbozo Amoa, à l'est par Déglo Eli, Adzaku Yawovi, à l'ouest par Déglo Etsé et Guidiga.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19469, déposée le 25-05-98, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 22 ha 23 a 50 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Hévitowu et borné au nord par Adzaku Yawovi, au sud par Ogamo Bagnah, à l'est par Donyo Améwovlo, Afédo Kossi, Déglo Eli, à l'ouest par Zangari Kossi, Déglo Eli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19470, déposée le 25-05-98, M. Yentoumi Kodjo, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 00 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 35 bis, au sud par le lot n° 37 et à l'ouest par les lots n°s 25 et 26, à l'est par une rue de 22 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.



Suivant réquisition, n° 19471, déposée le 25-05-98, la Convention Baptiste du Togo représentée par Oké Isaac, profession de pasteur demeurant et domicilié à Lomé — Tél : 21-58-94, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 87 ca, situé à Lomé Aflao Batomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par les lots n° 1095 et 1096, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par une rue non dénommée de 14 m, à l'ouest par le lot n° 1095.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Convention Baptiste du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19472, déposée le 26-05-98, M. Viglo Kodjo, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1284, à l'est par le lot n° 1286 et à l'ouest par le lot n° 1282.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à leur connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19473, déposée le 26-05-98, M. Tcha Pékéti Toï, profession d'inspecteur principal des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 17 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchadoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par la propriété Tchambako Yata, au sud, à l'est par la propriété Amadou et à l'ouest par la propriété Tchambako Assoklim.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19474, déposée le 27-05-98, M. John-Kokou Kodjo, profession d'avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 50 a 85 ca, situé à Atakpamé, préfecture de l'Ogou, connu sous le nom de Nihanou et borné au nord par les propriétés Ezin Essewou, Matokpo Dossou et la collectivité Fandoungbo, au sud par les propriétés Fagbédji Déhoégnon, Amatowé, à l'est par la collectivité Amodékpo, Atadognon et à l'ouest par les propriétés Kpognon et Abadjéné Yaovi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. et Mme Paris Joseph et Chantal Essegbé, née KETOWOU et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19475, déposée le 18-05-98, Mme Rossignol Irène Kokoè, née Creppy, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Abidjan (RCI), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 20 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par la propriété Rossignol Irène Kokoè, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Gbonfou Amégandjé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19476, déposée le 27-05-98, M. Amuzu Akolli Dékpoh, s/c M<sup>e</sup> Dosseh-Adjanon, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 05 ca, situé à Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Agbessi Dayi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19477, déposée le 28-05-98, Mme Kisse Walla, épouse Tchangai, profession de médecin, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 48 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchadoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par la propriété Eklou Efoé et Gnassounou A. Kouassi, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par la propriété Agouda M.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19478, déposée le 28-05-98, Mme Kisse Walla, épouse Tchangai, profession de médecin, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 23 ca, situé à Sokodé, préfecture de

Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par la propriété Garba Fousséni et à l'ouest par la propriété Ali Zato.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19479, déposée le 28-05-98, M. El Hadj Mamah Massaoudou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Komah et borné au nord par la collectivité Komah, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par la collectivité Komah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19480, déposée le 29-05-98, Mlle Tchakala Zénabou, profession d'enseignante, demeurant et domiciliée à Sokodé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 89 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Didaurè et borné au nord par la collectivité Didaurè, au sud par une rue non dénommée de 12 m, à l'est et à l'ouest par la collectivité Didaurè.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19481, déposée le 29-05-98, M. Adam Awal, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 25 ca, situé à Lomé Tokoin Aviation, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord par une rue en projet de 16 m, au sud par le lot n° 129, à l'est par le lot n° 122, à l'ouest par le lot n° 120.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19482, déposée le 29-05-98, M. Akakpo Solo, profession d'agent de la BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un

immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par le lot n° 153, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 145.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19483, déposée le 29-05-98, M. Tchangan Simbossouani, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 307, au sud par le lot n° 311, à l'est par le lot 310 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19484, déposée le 29-05-98, M. Tchangan Simbossouani, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 75 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 309, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 312.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19485, déposée le 29-05-98, M. Dathey A. Anani, profession : retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 15 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par le titre foncier n° 91, au sud par la route Lomé-Aného, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 28.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19486, déposée le 29-05-98, Mlle De Médeiros Bayi Julienne, profession d'hôtesse de l'air, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, de-

civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 00 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Yokoé Kopégan et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété VITO HOUDJIKPO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.495 déposée le 4/6/98, M. ADOKOE Kokou, profession de topographe, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 86 a 88 ca 98 situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adidogomé Lankuvi et borné au nord et à l'ouest par la collectivité AHIAGBA, au sud par la propriété ATAGBA Midawo, à l'est par la collectivité AHIAGBA et la propriété AZANLEKO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.497 déposée le 5/6/98, M. LAOKPESSI Pitalouna-Ani, profession d'officier de gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain subdivisé en deux parcelles A et B ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 60 a 57 ca situé à Lama, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Saoude et borné au nord par la route existante de 12 m et la propriété N'ZONOU Kotoko, au sud, à l'est et à l'ouest par des routes existantes.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.498 déposée le 5/6/98, M. GAVON Lolo Loïc, sans emploi, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 06 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Adidogomé et borné au nord par le lot n° 276 A, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 277 et à l'ouest par la rue du CEG.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.499 déposée le 5/6/98, Mme d'ALMEIDA Adakou Euphrasie, profession d'employée du bureau, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 36 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Adidogomé et borné au nord par le lot n° 269, au sud par le lot n° 276 B, à l'est par le lot n° 277 et à l'ouest par la rue du CEG.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.500 déposée le 9/6/98, M. AHIAPKOR Koffi Délalom, profession d'inspecteur des impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 81 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Tokoin Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 40, au sud par le lot n° 44, à l'est par le lot n° 43 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.501 déposée le 9/6/98, M. AMEKPO Komlan Evavi, profession d'enseignant à Atakpamé, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 26, au sud par le lot n° 28, à l'est par le lot n° 37 et à l'ouest par une rue en projet de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.502 déposée le 9/6/98, Mme EKUE Adoukoé, profession de secrétaire dactylographe, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 30 ca situé à Lomé-Tokoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoé et au nord par le lot n° 1176, au sud par un passage de 6 m, à l'est et à l'ouest par le lot n° 1175.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.503 déposée le 10/6/98, Mme QUADJOVIE Héfoumé Reine, profession de comptable gestionnaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 92 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Tokoin Ouest Novissi et au nord par le titre RT n° 5148, au sud par une rue non dénommée de 10 m, à l'est par le titre n° TT 963 et à l'ouest par une rue non dénommée de 10 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.504 déposée le 11/6/98, M. AKAKPO Kokou Adédissa, profession d'employé à la BTD, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 14 a 47 ca situé à Tsévié Bolougan (préfecture de Zio), connu sous le nom d'Axe Kopé et borné au nord et à l'est par la collectivité PASSAH, au sud par les propriétés BATIMSOGA Foma Ograbako et BOUAME Kokou et à l'ouest par la propriété AXE Kokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.505 déposée le 11/6/98, Mme VOSSAH Délali Hélène, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoényivé Logofé et borné au nord par les lots n° 626 et 625, au sud par les lots n° 629 et 630, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.506 déposée le 12/6/98, Mme GIFFA Victoire, profession de ménagère à Djibouti, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 00 ca 75, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1699, au sud par le lot n° 1696, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 1697.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.507 déposée le 12/6/98, M. AGBERE-OKPAMBLE N'deniw, profession de directeur du Service routier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 51 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Bè-Kélégougan et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'est par les lots n° 1475 et 1468 et à l'ouest par les lots n° 1473 et 1466.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.508 déposée le 12-6-98, M. Antoine Edoh Gagbla TESSI, profession d'employé à la BIA-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 62 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avédji Soviépe et borné au nord par le lot n° 798, au sud par le lot n° 791, à l'est par le lot n° 799 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.509 déposée le 12/6/98, Mme AGOSSOU Adolé, née KOSSI, profession de boulangère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 40 ca 8 situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Wonyome et borné au nord par le lot n° 683, au sud par le lot n° 685, à l'est par le lot n° 694 et à l'ouest par une rue de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.510 déposée le 12/6/98, M. AGOSSOU Ekoué, profession de gendarme en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la

forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 35 a 77 ca situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Akoin Zilodji et borné au nord et à l'ouest par la collectivité ELOTOGOLI, au sud et à l'est par la propriété LOVI Koffi Dzibodi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.511 déposée le 15/6/98, M. AMADOS Djoko Kouami, profession de magistrat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2411, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par le lot n° 2405 et à l'ouest par le lot n° 2403.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.512 déposée le 15/6/98, M. DOGNRAN Komi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 87 a 08 ca, situé à Vogan Kovéto, préfecture de Vo, connu sous le nom de Apexoxome et borné au nord par Dognran Tossénou, au sud par la route Tchékpo-Akoumapé, à l'est par ADJAVOU Aziatro, à l'ouest par DOGNRAN Tossénou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.513 déposée le 15/6/98, M. Comlan DOSSEH, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 66 a 21 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Dagué et borné au nord par les héritiers NEGLOKPE Séwa Guêto, au sud par GBO Anani, NEGLOKPE (ses héritiers), à l'est par la propriété LOGOZOE et à l'ouest par les collectivités DOEVI Dowou et NOUK-PESSE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.514 déposée le 16/6/98, M. AGBEMEHIN Kodjo Dékpo, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit,

jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 10 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par la rue des Evala, au sud par les lots n° 154 et 154 bis à l'est par les lots n° 165 et 164 bis et à l'ouest par les lots n° 163 et 164 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.515 déposée le 16/6/98, Mme Marie RAOUL, profession de standardiste à l'OPAT en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 65 ca, situé à Lomé-Tokoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la propriété KOUWONOU et le lot n° 3, au sud par le lot n° 7 (TF 13410-RT), à l'est par une rue en projet rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 4 (TF 10014-RT).

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.516 déposée le 17/6/98, Mme FYNN Akouavi s/c de M<sup>e</sup> Adjoa AQUAREBURU, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 21 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 764, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 755, à l'ouest par les lots n° 753 et 763.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.517 déposée le 17/6/98, Mme HOUKPATI-TETE Afiavi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 172, au sud par un passage de 8 m, à l'est par le lot n° 173, à l'ouest par le lot n° 171.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.



Suivant réquisition, n° 19.518 déposée le 17/6/98, M. LASMOTHEY Agbokou Séty, profession de phyto-diététicien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 80 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété DZANYI Ayawovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.519 déposée le 17/6/98, Mme ROSSIGNOL Irène Kokoè, née CREPPY, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Abidjan, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 00 a 52 ca situé à Sangouéra Djigbé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Afidenyigba et borné au nord par la collectivité Ahama AKPABLI, à l'est par les collectivités GBEMO et KOMASI Monyi, à l'ouest par les collectivités Ahama AKPABLI et AHOLOU, au sud par les collectivités AHIAZIZE Kloutsé et AGBEKONYI Adroki.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.520 déposée le 18/6/98, Mlle Kossi Afi N'LETAN, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 34 ca 40 situé à Afla Avenou, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Batomé et borné au nord et à l'est par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 11 et à l'ouest par le lot n° 4 et 9 bis, 8.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.521 déposée le 18/6/98, M. DJERI Napo, profession d'inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 69 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zone nord de la Gendarmerie et borné au nord par le lot n° 35, au sud par le lot n° 37, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.522 déposée le 18/6/98, M. AMADOS-DJOKO Kouami, profession d'ex-étudiant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 23 ca situé à Bè Kpota, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Denouimé et borné au nord par le lot n° 409, au sud par le lot n° 411, à l'est par la rue de 16 m et à l'ouest par les n°s 408 et 412.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.523 déposée le 18/6/98, M. DZIDZONOU Komlan Jean, profession de navigant Air Afrique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 42 ca situé à Lomé Aflao Totsi, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gbonvé et borné au nord par le lot n° 827, au sud par la route en projet de Totsi-Vakpossito, à l'est par le lot n° 837 et à l'ouest par le lot n° 835.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.524 déposée le 18/6/98, Mme FYNN Akouavi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 92 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1485, au sud par le lot n° 1483, à l'est par le lot n° 1486 et à l'ouest par la route de Djagblé de 28 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.525 déposée le 18/6/98, M. ANANI Kokou Guy, profession d'agent de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 02 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zone nord de la Gendarmerie et borné au nord par le lot n° 58, au sud par le lot n° 64, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par les lots n°s 59 et 61.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.526 déposée le 18/6/98, Mme d'ALMEIDA Ayélé, née POMPEO, profession de commerçante, demeurant et domiciliée Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 71 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Amadoté et borné au nord par le lot n° 4, au sud par la nouvelle route internationale Togo-Bénin, à l'est par une rue de 10 m et à l'ouest par une rue de 10 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.527 déposée le 19/6/98, M. de SOUZA N. Geoffroy, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gbomamé et borné au nord par le lot n° 57, au sud par le lot n° 61, à l'est par le lot n° 60 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.528 déposée le 19/6/98, M. de SOUZA N. Geoffroy, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 58 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Amadahome et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 128, à l'est par le lot n° 126, à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.529 déposée le 19/6/98, M. AKLIKOKOU Kossivi Dzouwogbo, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 81 ca, situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité TOGBE-ATTI et à l'ouest par la route Gbodjomé-Togokomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.530 déposée le 19/6/98, M. DJOSSA Acclombessi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 06 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Attiegou et borné au nord par le lot n° 190, au sud par une rue de 12 m, à l'est par la propriété AGUIDA-MAHO Joseph et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.531 déposée le 23/6/98, Mlle HAZOUME Eugénie Ayaovi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 91 ca 15, situé à Lomé Tokoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Nukafou et borné au nord par le lot n° 6, au sud par le lot n° 10, à l'est par une rue en projet de 12 m et à l'ouest par les lots n° 7 et 8.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.532 déposée le 23/6/98, Mme Beniwoa Galey Ezonsou JOHNSON, épouse DJONDO, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 97 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers KOMAHE.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.533 déposée le 23/6/98, M. JOHNSON Eric Benyi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 24 a 05 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par une rue de 18 m, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par les lots n° 949 et 950.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.534 déposée le 23/6/98, Mme KPODAR Tsotsovi Justine, épouse HORACEK, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 97 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Gakli et borné au nord par le lot n° 1212, au sud par le lot n° 1210, à l'est par une rue de 12 m et à l'ouest par l'avenue de Pya de 28 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à MM. HORACEK Annie Ayaovi et HORACEK Jean Milan Komlanvi et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.535 déposée le 18/6/98, M. AGORO Tchanilé, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiove et borné au nord par une rue en projet de 16 m, au sud par le lot n° 683, à l'est par le lot n° 675 et à l'ouest par le lot n° 673.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.536 déposée le 24/6/98, Mme Paulette Ayaba TEPE, profession de gérante de société, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Agbata et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété ALLAGLO W. Kokou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.537 déposée le 29/6/98, M. ALOU Cilabalo, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 13 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône et borné au nord par le lot n° 408, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par le lot n° 409 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.538 déposée le 29/6/98, M. ALOU Cilabalo, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 51 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kode SANA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.539 déposée le 29/6/98, M. ALOU Cilabalo, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 99 ca situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Kara-sud et borné au nord par une rue de 12 m, au sud par le lot n° 111, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot n° 110.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.540 déposée le 29/6/98, M. AGBOVON Klou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 87 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord, au sud par la collectivité AGBALETI, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par la propriété de M<sup>c</sup> KPENOU Messanh K. et un terrain non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.541 déposée le 29/6/98, Mme GBEDEY Avleyo Suzanne, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 06 ca situé à Lomé Adoboukomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adoboukomé et borné au nord par le boulevard du 13 Janvier, au sud par la propriété Sewa LASSEY, à l'est par la propriété AMEGN-RAN Jean et à l'ouest par un passage de 3,80 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.542 déposée le 30/6/98, Mlle BRUCE Ahlinba, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses

droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 05 a 61 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Atiégou et borné au nord par la collectivité LOYI, au sud, à l'est par la collectivité LOYI et à l'ouest par la collectivité ADENOU.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.543 déposée le 30/6/98, Mme AKAKPO Mansah, épouse ALOGNON, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Tokoin Tamé et borné au nord par le lot n° 3 bis, au sud par le lot n° 5 bis, à l'est par le lot n° 9 bis et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.544 déposée le 30/6/98, M. AKLASSOU, mandataire de Mme Ayoko L. F. KOUÉVI s/c de M<sup>e</sup> JOHNSON, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoényivé et borné au nord par le lot n° 22, au sud par la propriété WETAVI Atsou, à l'est par le lot n° 21 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Ayoko L. F. KOUÉVI et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.756 déposée le 7/10/98, M. Abalo AMOUZOU, profession d'expert comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de la CIMAO, en sa qualité de liquidateur de ladite société, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier divisé en trois parcelles 1, 2, 3 par des rues, d'une contenance totale de : parcelle 1 = 12 a 39 ca ; parcelle 2 = 43 a 37 ca ; parcelle 3 = 1 ha 91 a 71 ca connu sous le nom de Cité « B » et borné : parcelle 1 : au nord par la rue des villas, au sud par la rue des bouguinvilliers, à l'est par la propriété de l'Etat togolais et à l'ouest par une rue de 8 m. Parcelle 2 : au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété de l'Etat togolais, au sud par la rue des Villas. Parcelle 3 : au nord par la rue du Jardin d'enfants, au sud par la rue du Baobab, à l'est par l'avenue du Haho et à l'ouest par l'avenue du Golfe de Guinée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la CIMAO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.757 déposée le 7/10/98, M. Abalo AMOUZOU, profession d'expert comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de l'usine CIMAO, en sa qualité de liquidateur de ladite société, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier divisé en deux parcelles A et B par la route Tabligbo-Aného, d'une contenance totale de A = 154 ha 83 a 01 ca, B = 3 ha 64 a 56 ca situé à Tabligbo, et borné : parcelle A : au nord, au sud et à l'est par la propriété de l'Etat togolais, à l'ouest par la route Tabligbo-Aného. Parcelle B : au nord par la route Tabligbo-Aného, au sud par la ferme Wowui, à l'est et à l'ouest par la propriété de l'Etat togolais.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'usine CIMAO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.755 déposée le 7/10/98, M. Abalo AMOUZOU, profession d'expert comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de la société CIMAO, en sa qualité de liquidateur de ladite société, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier divisé en quatre parcelles A, B, C, D par des rues, d'une contenance totale de 4 ha 80 a 26 ca situé à Tabligbo, préfecture de Yoto connu sous le nom de Cité « A » et borné, parcelle C : au nord par la rue des Tisserins, au sud et à l'est par la propriété de l'Etat togolais, à l'ouest par l'avenue des Acacias. Parcelle D : au nord par la rue des Tisserins, au sud et à l'ouest par la propriété de l'Etat togolais, à l'est par l'avenue du Mono. Parcelle A : au nord par la rue des Flamboyants, au sud par la rue des Tisserins, à l'est par l'avenue du Mono et à l'ouest par l'avenue des Acacias. Parcelle B : au nord par la propriété de l'Etat togolais, au sud par la rue des Flamboyants, à l'est par un passage de 6 m et à l'ouest par l'avenue des Acacias.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la CIMAO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière*

TATCHO Panesso

*P. Le Conservateur de la Propriété foncière et Po*

Mme Afiwa d'ALMEIDA

Directeur de la Législation du Contentieux  
des Affaires Foncières et Domaniales

## RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

n° 550/MIS-SG-DAPSC-DSC du 18/5/98

**Dénomination : « Fondation Saint Antoine de Padou »  
Centre de Formation et d'Apprentissage des Jeunes  
Déshérités du Togo (C.F.A.J.D.T.)**

**Siège : Lomé - Togo**

**Buts : —** La création d'un centre de formation et d'apprentissage de jeunes déshérités ;  
— l'initiation d'une structure de protection et de sécurité des jeunes déshérités ;  
— la formation des jeunes déshérités du Togo dans les domaines suivants : électricité, électronique, informatique, mécanique, carrosserie, tôlerie et peinture

- auto, maintenance informatique, froid et industrie, peinture bâtiment, menuiserie, dessin d'art industriel et artistique, couture ; l'assistance juridique et sanitaire ; la mise en place d'un centre de secours rapide et d'un centre de soins (infirmier) ;
- l'aide à l'achat d'un terrain pour la construction d'un centre de formation et d'apprentissage à l'intérieur du pays.

Lomé, le 18 mai 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 551/MIS-SG-DAPSC-DSC du 18/5/98**

**Dénomination : Talitha - Koumi**

**Siège : Lomé - Togo**

**Buts :** Venir en aide aux adolescentes et aux jeunes filles en rupture avec leur famille pour les raisons financières et matérielles.

Lomé, le 18 mai 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 553/MIS-SG-DAPSC-DSC du 19/5/98**

**Dénomination : « Conseil de Redynamisation et de soutien aux communautés rurales » (C.RE.S.CO.R.)**

**Siège :** Agbélouvé (préfecture de Zio)

**Buts —** Promouvoir le développement socio-économique en milieu rural.

Lomé, le 19 mai 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 575/MIS-SG-DAPSC-DSC du 22/5/98**

**Dénomination : « Clara » (Conseil Local d'Animation Rurale)**

**Siège :** Kpalavé-Gboyéyé (Sous-préfecture d'Akébou)

**Buts —** La mobilisation de ses membres (collectivités villageoises) pour un véritable développement local et participatif.

Lomé, le 22 mai 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 577/MIS-SG-DAPSC-DSC 25/5/98**

**Dénomination : « Soutien aux efforts de la base pour un développement responsable et solidaire (SEBADERS) »**

**Siège :** Kpalimé - Togo

**Buts —** De mettre en place des structures locales adéquates, autonomes et responsables et d'adoptions d'un comportement responsables et digne dans un environnement.

Lomé, le 25 mai 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 580/MIS-SG-DAPSC-DSC du 27/5/98**

**Dénomination : « Conseil des Exportateurs de Café et Cacao » (CECC)**

**Siège :** Lomé - Togo

**Buts —** Se doter de tous outils pouvant contribuer à une meilleure organisation des filières ;  
— Former et informer les Exportateurs des filières café et cacao, de même que les collaborateurs ;  
— Contribuer à l'Assainissement du marché local et à la maîtrise du marché mondial ;  
— Animer un service d'appui et de soutien à la production.

Lomé, le 27 mai 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 582/MIS-SG-DAPSC-DSC 27/5/98**

**Dénomination : « Groupe de recherche et d'appuis aux communautés endogènes en Afrique de l'Ouest et Sahel » (GRACE-AOS).**

**Siège :** Lomé - Togo

**Buts —** Contribuer au développement des communautés de base à partir de leurs objectifs et de leurs besoins.  
— Permettre aux Communautés Endogènes de mobiliser leur production.  
— Sensibiliser les opinions publiques à la nécessité de promouvoir un développement original qui prend en charge les besoins et les spécificités culturelles des Communautés Endogènes et les particularités écologiques des espaces où elles s'insèrent.

Lomé, le 27 mai 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 571/MIS-SG-DAPSC-DSC du 20/5/98**

**Dénomination : « Aides et Assistance » (A.A.)**

**Siège :** Lomé - Togo

**Buts —** Venir en aide aux cas sociaux de tout genre, les collectivités locales, les groupements et associations, les personnes sans emploi, les handicapés mentaux et physiques, les prisonniers, les hospitalisés sans ressources, les malades incurables, les veufs et veuves, les orphelins et enfants abandonnés.

Lomé, le 20 mai 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 613/MIS-SG-DAPSC-DSC du 4/6/98**

**Dénomination : « Pro - Environnement »**

**Siège :** Lomé - Togo

**Buts —** Promotion du développement durable et de la gestion conservatoire des ressources naturelles.

Lomé, le 04 juin 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**



**n° 717/MIS-SG-DAPSC-DSC du 3/7/98****Dénomination : « Coordination d'Initiatives d'Autipromotion et de Développement (CIAD) »****Siège : Dapaong - (Tône)**

**Buts** — Sensibiliser et animer, former et informer les populations locales afin qu'elles prennent en charge leur propre développement.

— Valoriser et utiliser les ressources et potentialités locales afin de permettre aux populations locales d'accroître et d'économiser les revenus en promouvant l'esprit d'Épargne Crédit.

Lomé, le 03 juil. 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 794/MIS-SG-DAPSC-DSC du 27/7/98****Dénomination : « Organisation pour la Promotion de l'Élevage et de la Pêche continentale »****Siège : Atakpamé (ogou)**

**Buts** — Sensibiliser les populations togolaises aux problèmes de l'élevage de poissons (pisciculture) de la pêche dans les fleuves, les cours d'eau et barrages, de les inviter à une prise de conscience, de les organiser et de les dynamiser pour une participation active à la promotion d'un éco-développement approprié dans le cadre d'un aménagement de pêche en mettant un accent sur la production de la biomasse et de ressource animale en voie de disparition sous l'action de l'homme.

Lomé, le 27 juil. 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 807/MIS-SG-DAPSC-DSC du 31/7/98****Dénomination : « Académie English Club » (A. E. C.)****Siège : Lomé - Togo**

**Buts** — Distribuer des cours d'anglais de type académique en vue de promouvoir l'anglais standard parlé et écrit sur toute l'étendue du territoire national ;

— aider toutes les couches socio-professionnelles à s'exprimer couramment en anglais ;

— attirer dans une plus grande liberté les hommes vers un humanisme compréhensible à travers l'usage de l'anglais.

Lomé, le 31 juil. 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 865/MIS-SG-DAPSC-DSC du 13/8/98****Dénomination : « Mieux être pour tous »****Siège : Lomé - Togo**

**Buts** — Aider à l'amélioration des conditions de vie des populations aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain

— Promouvoir les activités d'élevage et d'agriculture.

Lomé, le 13 août 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 818/MIS-SG-DAPSC-DSC du 3/8/98****Dénomination : « Association NAHDA (Réveil) Al-Islamiya »****Siège : Lomé - Togo**

**Buts** — Promouvoir les activités pour l'épanouissement de l'Islam ;

— sensibiliser tout musulman de bonne volonté à des actes humanitaires au profit des nécessiteux ;

— organiser une activité sociale, culturelle, religieuse et sportive dans l'intérêt des musulmans et surtout de la jeunesse ;

— procéder à l'entretien général de la mosquée de Tokoin solidarité et à la construction des mosquées et des cimetières ;

— construire une École Coranique à côté de la mosquée de Tokoin Solidarité ;

— bref, défendre l'Islam dans toutes les circonstances. Cette Association est ouverte à tous les musulmans sans distinction.

Lomé, le 03 août 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 814/MIS-SG-DAPSC-DSC du 3/8/98****Dénomination : « Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques (CAMEG-Togo) »****Siège : Lomé - Togo**

**Buts** — l'acquisition au meilleur prix et conformément aux dispositions du manuel de procédures d'achat de la centrale, d'achat de médicaments essentiels sous nom générique, de consommables médicaux, de produits de radiologie et de produits chimiques inscrits sur une liste définie par le ministre de la Santé.

— la cession à un « prix social » desdits produits exclusivement aux formations sanitaires publiques ou privées dont l'activité n'est mue par aucune recherche de bénéfice.

Lomé, le 03 août 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 824/MIS-SG-DAPSC-DSC du 4/8/98****Dénomination : « Alliance Nationale des Volontaires contre les Abus de Drogue » (A. N. V. A. D.)****Siège : Lomé - Togo**

**Buts** — Prévenir la consommation abusive de l'alcool, du tabac et d'autres drogues,

— promouvoir des actions de réinsertion des personnes à risque des abus de drogue ;

— Œuvrer pour un environnement sans drogues ;

— Développer des actions d'assistance et de parrainage en faveur des jeunes démunis et exposés aux abus de drogue.

Lomé, le 04 août 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 837/MIS-SG-DAPSC-DSC du 7/8/98****Dénomination : « Maison de l'Adolescent » (A.M.A.)****Siège : Sokodé (préf. de Tchoudjo)**

- Buts** — Accroître le taux de scolarisation de la jeune fille dans son milieu.
- ralentir la croissance démographique par une sensibilisation des adolescents.
  - essayer de réduire progressivement le taux des maladies sexuellement transmissibles (M.S.T.) y compris la prévalence du SIDA chez les adolescents.
  - baisser le taux de grossesses non désirées chez les adolescents.
  - aider et orienter les adolescents cas sociaux.

Lomé, le 07 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 834/MIS-SG-DAPSC-DSC du 7/8/98****Dénomination : « Génie d'Appui aux Initiatives Collectives de Développement » (G. A. I. C. D.)****Siège : Atakpamé (Ogou)**

- Buts** — Aider à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales dans un processus de développement communautaire participatif, les amener à une autopromotion responsable pour un développement durable.

Lomé, le 07 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 849/MIS-SG-DAPSC-DSC du 11/8/98****Dénomination : « Association Togolaise pour le Jeu et Jouet de l'Enfant (ASTOJEU) »****Siège : Lomé - Togo**

- Buts** — Amener les enfants à se découvrir par le jeu et le jouet ;
- Donner aux parents et aux éducateurs, l'occasion d'apprécier davantage l'importance que revêt le jeu dans le développement intégral de l'enfant notamment dans la qualité de la santé mentale et sociale ;
  - Eduquer l'enfant à établir une harmonie entre le travail, le jeu, son propre repos et celui des autres.
  - Apprendre à l'enfant le courage de supporter l'échec et de dominer ses passions.

Lomé, le 11 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 867/MIS-SG-DAPSC-DSC du 17/8/98****Dénomination : « Association des Planteurs et Agriculteurs de Owui »****Siège : Okou (préfecture de Wawa)**

- Buts** — Sensibilisation et éducation de la masse rurale du milieu
- Développement économique et sociale de la région
  - lutte pour la protection de l'environnement
  - promotion des groupements agricoles
  - défense des intérêts matériels et moraux des paysans sur le plan régional et national
  - uniformisation des activités économiques des paysans de la région
  - lutte pour la rationalisation des us et des coutumes
  - lutte pour la complémentarité entre l'agriculture et l'élevage.

Lomé, le 17 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 872/MIS-SG-DAPSC-DSC du 19/8/98****Dénomination : « Conseils et Initiatives pour le Travail et l'Assistance Libérateurs » (C.I.T.A.L.)****Siège : Lomé - Togo**

- Buts** — Intervenir et porter assistance aux nécessiteux et autres cas sociaux en urgence ;
- Promouvoir les activités culturelles et communautaires
  - Intervenir dans le domaine de développement socio-sanitaire des localités à risque ;
  - Lutter contre l'analphabétisme.

Lomé, le 19 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 873/MIS-SG-DAPSC-DSC du 19/8/98****Dénomination : « Afrique 2000 - Programme de Développement »****Siège : Lomé - Togo**

- Buts** — Permettre aux africains de participer à des activités de maîtrise de l'environnement en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations en milieu ruraux ;
- Favoriser l'échange et le partenariat en Afrique.
  - Mettre au point des méthodologies de conduite et de gestion des projets appropriés par les acteurs de base.

Lomé, le 19 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 877/MIS-SG-DAPSC-DSC du 20/8/98****Dénomination : « Association de Développement Local (A.D.L.) »****Siège : Lomé - Togo**

- Buts** — Renforcer les capacités communautaires
- Promouvoir la petite enfance et les femmes dans des Activités Génératrice de revenus et vulgariser l'amour, l'entraide et la tolérance,
  - Former à la gestion et au suivi communautaire des projets,
  - Former les agents de développement et les ONG à la micro-planification selon l'approche globale de développement villageois,
  - Promouvoir le volontariat national,
  - Réfléchir sur les grands fléaux sociaux.

Lomé, le 20 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 878/MIS-SG-DAPSC-DSC du 20/8/98****Dénomination : Union Nationale des Fonctionnaires retraités du Togo » (UNAFRET)****Siège : Lomé - Togo**

- Buts** — Défendre les intérêts des retraités auprès des pouvoirs publics de façon à assurer ses membres de meilleures conditions d'existence.
- Informer et de sensibiliser la communauté sur les problèmes des veuves, veufs et des orphelins.
  - Lutter contre les exclusions de toutes natures.

Lomé, le 20 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 875/MIS-SG-DAPSC-DSC du 20/8/98****Dénomination : « Mission pour l'Education et le Développement en Afrique » (M. E. D. A.)****Siège : Lomé - Togo**

- Buts** — Œuvrer pour un meilleur développement de l'Afrique et particulièrement du Togo à travers les actions telles que la promotion de la culture et de l'éducation, spécialement dans les milieux ruraux défavorisés
- La promotion de la femme et l'éducation de la jeune fille en milieu rural ;
  - La sauvegarde et la protection de l'environnement.

Lomé, le 20 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 876/MIS-SG-DAPSC-DSC du 20/8/98****Dénomination : « Versace - Afrique »****Siège : Agoényivé - Togo**

- Buts** : Assister toutes collectivités en général et en particulier les collectivités de jeunes et de femmes (groupements, associations clubs unions...) du Togo ou venant de l'extérieur afin de soutenir les actions de développement initiées par ces organisations de base.

Lomé, le 20 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 879/MIS-SG-DAPSC-DSC du 20/8/98****Dénomination : « Centre International d'Intercession et d'Evangélisation Géthsemane » (C.I.I.E.)****Siège : Lomé - Togo**

- Buts** — Présenter l'Evangile aux membres afin de les amener à connaître Jésus-Christ comme leur Sauveur et leur Seigneur ;
- Affermir la Loi en Christ de leurs membres par des études bibliques, des exposés, la prière ;
  - Encourager leurs membres à vivre selon l'enseignement biblique dans tous les domaines de leur vie.

Lomé, le 20 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 889/MIS-SG-DAPSC-DSC du 21/8/98****Dénomination : « Association de Développement Avenir » (A.D.A.)****Siège : Lomé - Togo**

- Buts** — Sensibiliser les jeunes sans emploi à s'adonner à l'initiative privée ;
- Initier des programmes d'activités génératrices de revenus en faveur des jeunes en milieu rural ;
  - Entreprendre des campagnes de sensibilisation pour la protection de l'environnement ;
  - Favoriser l'auto-développement des paysans.

Lomé, le 21 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE****n° 904/MIS-SG-DAPSC-DSC du 24/8/98****Dénomination : « Ministère des Disciples de Christ du Togo (M.D.C.T.)****Siège : Evou Yao-Kopé - Amlamé**

- Buts** — Propagation de la bonne nouvelle et promotion de l'enseignement de la parole de Dieu qui apportera la crainte de Dieu dans la vie du croyant.
- Création d'un centre de formation pour les futurs Evangélistes et Missionnaires pour l'Evangélisation et l'implantation des Eglises.
  - Création des centres chrétiens (bibliothèques, librairies, salles de jeux etc.)
  - Création des écoles primaires sémi-privées où les enfants des déshérités seront pris en charge, des écoles qui ont aussi une orientation pratique (menuiserie, couture, agriculture etc...);

Lomé, le 24 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**N° 907/MIS-SG-DAPSC-DSC du 26/8/98**

**Dénomination :** « Centre de recherche Action pour l'Environnement et de Développement intégré » (CREDI)

**Siège :** Lomé - Togo

- Buts** — Appuyer et accompagner les initiatives locales de développement à la base ;
- Préserver et sauvegarder l'environnement à travers une gestion rationnelle des ressources naturelles ;
  - Faire la promotion de la femme et de l'enfant.

Lomé, le 26 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**N° 918/MIS-SG-DAPSC-DSC du 26/8/98**

**Dénomination :** « Novissi Habobotso Anlo »

**Siège :** Lomé - Togo

- Buts** — Créer, d'entretenir, d'encourager l'esprit de solidarité, d'amitié et de camaraderie.

Lomé, le 26 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**N° 919/MIS-SG-DAPSC-DSC du 27/8/98**

**Dénomination :** « Togo France Education Solidarité-Sec-tion du Togo » (TO.FR.E.S.S.T.)

**Siège :** Lomé - Togo

- Buts** — Récupération en France de matériel pédagogique et éducatif pour son expédition au Togo ;

- réception au Togo dudit matériel pour la destination (village, établissement scolaire, etc.), retenue de concert avec « TO.FR.E.S » — France ;
- le suivi de l'usage réservé au matériel.

Lomé, le 27 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**N° 921/MIS-SG-DAPSC-DSC du 27/8/98**

**Dénomination :** « Les Amis de la Flore et de la Faune Universelles »

**Siège :** Danyi Apéyéme (préfecture de Danyi)

- Buts** — Œuvrer pour la protection de l'environnement.

Lomé, le 27 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**n° 922/MIS-SG-DAPSC-DSC du 27/8/98**

**Dénomination :** N Cercle de germanophones au Togo (C.G.T.)

**Siège :** Lomé - Togo

- Buts** — Renforcer les relations culturelles à travers les échanges d'idées avec des associations culturelles d'Allemagne et d'autres pays germanophones ou encore ceux qui s'intéressent à la Langue Allemande ;
- Collaborer avec des personnes intéressées par le C.G.T. dans le cadre des échanges divers ;
  - Susciter l'esprit de créativité chez les membres ; aidez à long terme dans la mesure que possible à la réalisation des projets dans les domaines sociaux (aides médicales, techniques) et éducatifs (création de bibliothèques et autres).

Lomé, le 27 août 1998  
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

**Général Séyi MEMENE**

**N° 671/MIS-SG-DAPSC-DSC du 12/6/98**

**Dénomination :** « LON — LON SAKON »

**Siège :** LOME — TOGO

- Buts :** — Aider les membres en cas de difficulté, de décès et de maladies.
- tisser les liens de fraternité entre les membres et fêter les mariages et anniversaires.

Lomé, le 12 juin 1998  
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité  
**Général Séyi MEMENE**

### AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 37, vol I inséré au Livre Foncier de la République togolaise appartenant au feu Joseph Folivi CREPPY ayant demeuré à Aného.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 6569 RT Vol. XXXIV, F° 171 appartenant à M. ADADE Théophile, propriétaire, demeurant à Lomé Lom-Nava, 13, Rue Acolatsé.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 4884 RT de la République togolaise, Volume XXV, Folio 160, appartenant à M. Cléophas ALADJI, conducteur des travaux agricoles à Lomé.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public conformément à l'article 99 du Décret Foncier du 24 juillet 1906 de la perte de la copie du Titre Foncier N° 20160 RT du Cercle de Lomé, appartenant à Monsieur APEDO-AMAH Ayité

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public, de la perte du titre foncier N° 1643 de la République Togolaise, Vol. L3 x 1 F° 191 appartenant à M. et Mme FIADJOE demeurant et domiciliés à Lomé

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 9205 RT, Volume XLVII, Folio 69 du 8 Avril 1972 appartenant à l'Ordre des Chevaliers de Lotus d'Or.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 579 du territoire du Togo, Volume III, F° 178, appartenant au Conseil d'Administration de l'Archidiocèse de Lomé.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public conformément à l'article 99 du Décret Foncier du 24 juillet 1906 de la perte de la copie du titre foncier N° 7501 RT du Cercle de Lomé, appartenant à Monsieur Georges APEDO-AMAH

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte du titre foncier N° 2.519 inséré au Livre foncier du Territoire du Togo, volume XIII, folio 192 appartenant à Monsieur AYIKOE Mathias Taré, comptable, demeurant à Lomé, Bè Lom-Nava, 52, Rue d'Atakpamé.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 1785 du territoire du Togo, vol X, F° 55 appartenant à M. BARRIGAH Nelson Tetevi, bijoutier demeurant à Lomé.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier N° 221 du cercle de Lomé ; vol II ; F° 20, appartenant aux consorts : DAGBOVIE 1°) Peter Gaglo, employé à Lomé ;

2°) - Bamézon, cultivateur à Baguida, propriétaires dans l'indivision par 1/2.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte du certificat d'inscription relatif au titre foncier n° 2750 de la République togolaise Vol. XV, F° 25 appartenant à M. Albert Dumenyo Mensah, demeurant et domicilié à Lomé quartier Nyékonakpoè.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 4586 inséré au livre foncier de la République togolaise vol XXIV Fo 63 appartenant à M. Ernest DOSSEH, inspecteur des douanes demeurant à Lomé.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 18.934 de la République togolaise, Volume XCV, Folio 186, appartenant à Monsieur Moubinou BIRAMAH, en service à AIR AFRIQUE, demeurant à Lomé.

*(Pour Deuxième Insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier n° 19270 inséré au livre foncier de la République Togolaise Vol X CV II, Fo 122 appartenant à M. Dathévi Dathé Adem, fonctionnaire en retraite demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 4848, vol. XXV, F° 124/XXX appartenant au Dr GLOKPOR Foli Georges demeurant à Lomé BP : 2637.

*(Pour Première Insertion)*



Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier n° 317 inséré au livre foncier du cercle de Lomé vol II, Fo 116 appartenant à la République Fédérale d'Allemagne.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte du Titre Foncier n° 21133 de la République Togolaise, Vol 106, Fo 197 appartenant à M. Deffon Ayawo Célestin, gestionnaire demeurant en France.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte du Titre Foncier n° 7292 RT de la République Togolaise, appartenant à M. Eté Sylvain.

*Pour première Insertion*

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 15092 RT Vol LXXVI. F° 142 appartenant à M. AMIDOU Ouro Assoumanou, ex-Hôtelier demeurant à Lomé, mis en dépôt auprès de l'Union Togolaise de Banque (UTB).

*(Pour première insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 2334 T. T. Vol XIII. F° 7. appartenant à feu KLUTSE Paul, Infirmier d'Etat, ayant demeuré à Lomé.

*Pour première Insertion*

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 13820 RT, vol LXX. Fo 71 appartenant à M. Ayivon Mensan, agent retraité demeurant et domicilié à Lomé, 25, rue du Mono.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 3104 du territoire du Togo, Vol XVI, Fo 182 appartenant à Mme. Hyde Ayélé Agnès, revendeuse demeurant à Lomé, rue Apaloo.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 21335 RT, Vol 167 ; Fo 200 appartenant à M. Agondch Pali Bawoubadi Technico commercial à TOGOGAZ, demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 4254 R.T. vol XXII ; Fo 133, appartenant au sieur Vitus Mensah, cathéchiste à la mission de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 6.087 de la République togolaise, volume XXXI, F° 155, appartenant à feu Albert Sylvestre, employé de commerce, ayant demeuré à Palimé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 15740 RT, Vol LXXIX, Fo 190 appartenant à Mme Kotoko Nikoué, revendeuse, demeurant à Lomé, Tokoin Aviation.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 1338 du territoire du Togo, Vol VIII, Fo 8, appartenant à feu Philippe Nassar ayant demeuré à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 1565 inséré au livre foncier du territoire du Togo volume 9 folio 35, au nom de M. Bernard Hounghédji.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier numéro 12. 200 inséré au Livre Foncier de la République Togolaise volume LXII F° 52 appartenant à M. Kézié BIS-SANG, docteur chirurgien des Hôpitaux (V D G) médecin - chef du Pavillon Militaire C. H. U. Lomé -Tokoin.

*(Pour première insertion)*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 11.609 de la République togolaise, volume 59, F° 63, appartenant à M. Eklo Kunalé Yao, administrateur civil à la retraite, demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

#### **Déclaration au greffe du Tribunal**

Avis est donné de la déclaration reçue au Greffe du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de 1<sup>re</sup> classe de Lomé (Togo) le 19 juin 1998 sous le numéro 13709 chronologique, de la Constitution par acte du 20 avril 1998, d'une Société à Responsabilité Limitée « TIYA NEGOCB » au capital de 1.000.000 F CFA dont le siège est à Lomé, Tokoin Cébévito, rue Wode n° 151, et ayant pour objet : Le Commerce Général Import-Export. Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation. Gérante : Mme Titiya Hondénou. Inscription a été faite au livre 3 n° 3346 analytique.

Avis est donné de la déclaration reçue au Greffe du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de 1<sup>re</sup> classe de Lomé (Togo) le 19 juin 1998 sous le numéro 13710 chronologique, de la Constitution par acte du 5 juin 1998, d'une Société à Responsabilité Limitée « CIPOLIN » au capital de 1.000.000 F CFA dont le siège est à Lomé, 50, Boulevard du 13 Janvier et ayant pour objet : l'Etude, la fourniture d'imageries médicales et de radiologie — la gestion des Etablissements de santé. Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation. Gérant : M. Elie Faour. Inscription a été faite au livre 3 n° 3347 analytique.

Avis est donné de la déclaration reçue au Greffe du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de 1<sup>re</sup> classe de Lomé (Togo) le 24 août 1998 sous le numéro 13838 chronologique, de la Constitution par acte du 28 mai 1998, d'une Société à Responsabilité Limitée « SONOTEL » au capital de 3.340.000 F CFA dont le siège est à Lomé, 138 Boulevard du 13 Janvier et ayant pour objet : l'Exploitation de tous produits liés aux Télécommunications. Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation. Gérant : M. Ayi Adjangba. Inscription a été faite au livre 3 n° 3384 analytique.